

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 6 juillet 2015 à 19 h 31, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers M^{me} Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Rénald Gabriele, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

15-07-629 **Ordre du jour**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 6 juillet 2015 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

Minute de réflexion

Présences

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Séance ordinaire du 15 juin 2015 et séance extraordinaire du 29 juin 2015
3. **Présentation, dépôt de pétition et période de questions**
 - 3.1 Période de questions
4. **Affaires du Conseil**
 - 4.1 Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges (CCIVS) / Tournoi de golf ou circuit à vélo 2015 / Achat de billets
 - 4.3 Nomination du maire suppléant / 18 juillet au 2 août 2015
 - 4.5 Club Optimiste Vaudreuil-Dorion / Tournoi de golf 2015 / Commandites
 - 4.7 Programme AccèsLogis Québec / Société d'habitation abordable de Vaudreuil-Soulanges / Contribution du milieu
5. **Greffe et affaires juridiques**
 - 5.1 Expropriation / Terrain non aménagé / Rue Valois / Lot 1 545 634 / Règlement hors cour / Modification de la résolution 15-05-470
 - 5.2 Toponymie / Lot 1 545 929 / Modification de l'adresse / 127, rue Dumont
 - 5.3 Acquisition / Lot projeté 5 750 204 / Prolongement / Avenue Loyola-Schmidt
 - 5.4 Acquisition / Lot 1 545 866 / Terrain non aménagé / Route De Lotbinière / Programme AccèsLogis Québec / Société d'habitation abordable de Vaudreuil-Soulanges
6. **Finances et trésorerie**
 - 6.1 Dépôt de listes des comptes – échéances du 5 et 19 juin 2015
 - 6.2 Report / Dépôt du rôle d'évaluation 2016-2017-2018

- 6.3 Émission d'obligations / Résolution d'adjudication
- 6.4 Émission d'obligations / Résolution de concordance
- 6.5 Émission d'obligations / Résolution de courte échéance

7. Ressources humaines

- 7.1 Service des loisirs et de la culture / Mutation / Agente de bureau 2
- 7.2 Service de sécurité incendie / Embauche à titre régulier / Technicien en prévention des incendies
- 7.3 Direction générale / Embauche temporaire / Adjointe à la direction générale et à la mairie
- 7.4 Service des travaux publics / Unité – Bâtiments et mécanique / Embauche temporaire / Mécanicien
- 7.5 Service de l'informatique et de la géomatique / Embauche à titre régulier / Technicien en informatique
- 7.6 Service des loisirs et de la culture / Embauche à titre régulier / Animatrice culturelle
- 7.7 Service des finances et de la trésorerie / Mutation / Commis aux comptes à payer
- 7.8 Service des loisirs et de la culture / Embauche à titre régulier / Commis aux prêts à temps partiel (Bloc-D)
- 7.9 Service des travaux publics / Mesure administrative

8. Communications

9. Informatique et géomatique

10. Arts et culture

11. Loisirs et vie communautaire

- 11.1 Les skieurs de l'Île / Inscriptions saison 2014-2015 / Remboursement
- 11.3 Association de baseball La Presqu'île / Inscriptions 2015 / Remboursement
- 11.4 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-15-24 / Fourniture et installation de modules de jeux dans le parc Vivaldi

12. Protection publique

- 12.1 Entente / Fourniture d'équipes spécialisées / Sauvetage en hauteur / Municipalité de Rigaud / Autorisation de signature
- 12.2 Entente / Fourniture d'équipes spécialisées / Sauvetage en espaces clos / Municipalité de Rigaud et Ville de Pincourt / Autorisation de signature
- 12.3 Acquisition d'équipements spécialisés pour véhicules d'urgence / Autorisation de dépense

13. Travaux publics

- 13.1 Prolongation de contrat / Appel d'offres n° 401-110-12-36 / Déneigement des voies publiques – secteur urbain
- 13.2 Ratification / Adjudication de contrat / Achat regroupé / UMQ / Fourniture de sel de déglacage des chaussées / Saison 2015-2016
- 13.3 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-15-25 / Fourniture d'un tracteur utilitaire compact
- 13.4 Circulation / Arrêt obligatoire / Avenue André-Chartrand
- 13.5 Circulation / Interdiction de virage à gauche / Boulevard Harwood
- 13.6 BSM Wireless inc. / Contrat de service annuel / Fourniture de services de localisation des unités
- 13.7 Circulation / Interdiction de stationnement / Rue des Sarcelles
- 13.8 Circulation / Interdiction de stationnement / Rue Boileau

- 13.9 Circulation / Retrait de l'interdiction de virage à droite au feu rouge / Avenue Saint-Charles
- 13.11 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-15-26 / Colmatage et scellement de fissures sur chaussées asphaltées

14. Eaux

15. Services techniques

- 15.2 Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) / Demande d'aide financière / Conduite d'amenée d'eau potable / Secteur Hudson Acres et Ritchie / Autorisation de signature
- 15.3 Ordres de changement n°s 4, 5 et 6 / Appel d'offres n° 401-110-14-R1668.03 / Entrepreneur général / Prolongement de la rue Maurice-Richard, réaménagement d'une partie du boulevard de la Gare et travaux connexes / Règlement n° 1691
- 15.4 Projet de développement résidentiel Ravin Boisé / Engagements de la Ville / Ajouts et précisions à la résolution 14-03-279

16. Urbanisme

- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 9 juin 2015
- 16.2 PIIA / 60, rue Galt / Nouvelle construction d'une résidence unifamiliale et d'un garage détaché / Lot 1 546 417 / Zone H1-525 / CCU n° 15-06-82
- 16.3 PIIA / 200, boulevard Harwood / Nouvelle enseigne à plat au mur et enseigne sur poteau / Lot 4 854 098 / Zone C2-711 / CCU n° 15-06-83
- 16.4 PIIA / 3090, boulevard de la Gare / Nouvelle enseigne commerciale / Lot 4 865 031 / Zone C3-1001 / CCU n° 15-06-84
- 16.5 PIIA / 22800, chemin Dumberry, local 112 / Aménagement d'une terrasse extérieure / Lot 5 423 844 / Zone C3-123 / CCU n° 15-06-85
- 16.6 PIIA / 22800, chemin Dumberry, local 112 / Nouvelles enseignes aux murs / Lot 5 423 844 / Zone C3-123 / CCU n° 15-06-86
- 16.7 PIIA / 500, montée Labossière / Agrandissement du stationnement / Lot 5 600 394 / Zone I3-831 / CCU n° 15-06-87
- 16.8 PIIA / 2905, boulevard de la Gare / Concept d'affichage / Lot 5 175 007 / Zone C3-1012 / CCU n° 15-06-88
- 16.9 Dérogation mineure / 2905, boulevard de la Gare / Enseignes à plat au mur avant / Enseignes à plat au mur avant secondaire / Enseignes à plat au mur latéral / Enseigne à plat au mur arrière / Lot 5 175 007 / Zone C3-1012 / CCU n° 15-06-89
- 16.10 Dérogation mineure / 325, rue Marie-Curie / Bâtiment accessoire industriel en cour avant / Lot 1 674 042 / Zone I2-128 / CCU n° 15-06-90
- 16.11 Dérogation mineure / 300, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Marge avant / Galerie résidentielle et escaliers / Résidence / Lot 1 674 092 / Zone H1-411 / CCU n° 15-06-91
- 16.12 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 16 juin 2015
- 16.13 PIIA / 1, avenue de la Fabrique / Concept d'affichage / Lot 1 545 929 / Zone C2-707 / CCU n° 15-06-94
- 16.14 PIIA / 3103-3105, 3107-3109, 3111-3113, 3123-3125, boulevard de la Gare / Révision de l'architecture / Lot 4 847 495 (lot commun) et 5 220 946 / Zone H3-358 / CCU n° 15-06-95
- 16.15 PIIA / 2584, chemin du Fief / Remplacement du revêtement de la toiture de la résidence / Lot 1 829 852 / Zone A-903 / CCU n° 15-06-96
- 16.16 PIIA / 199-207, avenue Saint-Charles / Nouvelle enseigne sur poteaux / Lot 1 546 310 / Zone C2-526 / CCU n° 15-06-97
- 16.17 PIIA / 117, rue Dumont / Nouvelle couleur du parement extérieur / Lot 1 546 432 / Zone C2-707 / CCU n° 15-06-98
- 16.18 PIIA / 123, rue Dumont / Nouvelle couleur du parement extérieur / Lot 1 546 431 / Zone C2-707 / CCU n° 15-06-99

- 16.19 PIIA / 470, avenue Saint-Charles / Nouvelle enseigne pylône communautaire / Lot 1 675 614 / Zone C2-322 / CCU n° 15-06-100
- 16.20 PIIA / 22800, chemin Dumberry / Nouvelles enseignes aux murs / Lot 5 423 844 / Zone C3-123 / CCU n° 15-06-101

17. Environnement

- 17.1 Plan de gestion de l'agrile du frêne 2015-2016

18. Réglementation

- 18.1 Adoption / Règlement n° 1274-18 / Prescription / Plans et documents à soumettre / Demande relative à un terrain faisant ou ayant fait l'objet de remblai
- 18.2 Adoption avec changement / Règlement n° 1276-09 / Normes de construction / Travaux préparatoires de déblai ou de remblai / Mesures d'atténuation du bruit
- 18.3 Adoption / Règlement n° 1694-04 / Modification / Règlement de stationnement (RMH 330)
- 18.4 Adoption / Règlement n° 1692-02 / Modification / Déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville
- 18.5 Adoption / Règlement n° 1709-01 / Modification / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités
- 18.6 Avis de motion / Règlement n° 1711 / Somme exigible / Demande de révision administrative / Inscription foncière
- 18.7 Adoption / Règlement n° 1710 / Règlement relatif aux espèces exotiques envahissantes
- 18.8 Avis de motion / Règlement d'emprunt n° 1712 / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Travaux de canalisation de fossés / Pavage, bordures, éclairage et travaux connexes / Partie de l'avenue Loyola-Schmidt
- 18.9 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-233 / Réduction du rapport plancher/terrain / Classe d'usages « Commerce urbain (C2) » / Augmentation de la marge avant minimale et maximale / Zone C2-716 / Secteur de l'intersection du boulevard Harwood et de la route De Lotbinière
- 18.10 Avis de motion / Règlement n° 1275-233 / Réduction du rapport plancher/terrain / Classe d'usages « Commerce urbain (C2) » / Augmentation de la marge avant minimale et maximale / Zone C2-716 / Secteur de l'intersection du boulevard Harwood et de la route De Lotbinière
- 18.11 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-234 / Contenants de dons caritatifs
- 18.12 Avis de motion / Règlement n° 1275-234 / Contenants de dons caritatifs
- 18.13 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-235 / Autorisation / Usage « Commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules automobiles » / Zone I1-131 / Secteur du parc industriel Joseph-Carrier
- 18.14 Avis de motion / Règlement n° 1275-235 / Autorisation / Usage « Commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules automobiles » / Zone I1-131 / Secteur du parc industriel Joseph-Carrier

19. Direction générale

20. Période de questions – Élus

21. Période de questions – Assistance

22. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

15-07-630 Adoption des procès-verbaux

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2015 et celui de la séance extraordinaire du 29 juin 2015 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

15-07-631 Période de questions

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

15-07-632 Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges (CCIVS) / Tournoi de golf ou circuit à vélo 2015 / Achat de billets

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au tournoi de golf ou circuit à vélo de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges (CCIVS);

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'achat de 2 billets « golf » au montant de 200 \$ chacun et de 2 billets « vélo » au montant de 155 \$ chacun, incluant les taxes applicables, pour le tournoi de golf ou circuit à vélo de la CCIVS qui se tiendra le 26 août 2015;

QUE soient autorisés à y participer les membres du Conseil municipal qui le souhaitent;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-07-633 Nomination du maire suppléant / 18 juillet au 2 août 2015

CONSIDÉRANT la résolution 15-06-574 désignant M. Paul M. Normand à titre de maire suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2015;

CONSIDÉRANT que M. Normand sera absent durant les deux dernières semaines du mois de juillet 2015 et qu'il y a lieu de prévoir un autre maire suppléant durant cette période;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE M. Gabriel Parent soit désigné maire suppléant pour la période du 18 juillet au 2 août 2015 inclusivement.

« ADOPTÉE »

15-07-634 Club Optimiste Vaudreuil-Dorion / Tournoi de golf 2015 / Commandites

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au tournoi de golf annuel du Club Optimiste Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que les profits générés lors de cet événement serviront à planifier et mettre en place des activités pour les jeunes de la région;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de 250 \$, à raison de deux commandites de 125 \$ chacune, soit versé au Club Optimiste Vaudreuil-Dorion dans le cadre de son tournoi de golf annuel qui se tiendra le 11 juillet 2015;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-07-635 Programme AccèsLogis Québec / Société d'habitation abordable de Vaudreuil-Soulanges / Contribution du milieu

CONSIDÉRANT que le programme AccèsLogis Québec encourage le regroupement des ressources publiques, communautaires et privées et vise à favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires pour les ménages à revenu faible ou modeste, ou encore pour des clientèles qui ont des besoins particuliers en habitation;

CONSIDÉRANT les résolutions 12-10-880 et 12-11-1015 prévoyant le consentement de la Ville à une participation financière dans le cadre d'un projet de la Société d'habitation abordable de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que le projet tel que présenté en 2012 a été modifié;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation abordable de Vaudreuil-Soulanges désire maintenant réaliser un projet de deux bâtiments totalisant un maximum de 42 logements, dont 33 logements pour le volet - 1 et 9 logements pour le volet - 3, le tout dans le cadre du programme AccèsLogis Québec mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville consente à une participation financière pour un montant équivalent à 15 % du coût total de réalisation admissible reconnu par la Société d'habitation du Québec d'un projet de logement social selon la typologie des logements et dans la mesure où cette somme sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal et que cette participation financière soit payable à l'engagement définitif du projet par la Société d'habitation du Québec;

QUE la Ville s'engage à assumer 10 % du coût relié au programme Supplément au loyer pour 50 % des logements pour le volet - 1 et 100 % des logements du volet - 3, et ce, pour une période de 5 ans dans la mesure où ces sommes seront remboursées par la Communauté métropolitaine de Montréal;

QUE la Ville s'engage à combler la différence entre la valeur marchande du terrain à acquérir et le budget alloué à la Société d'habitation abordable de Vaudreuil-Soulanges;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-07-636 Expropriation / Terrain non aménagé / Rue Valois / Lot 1 545 634 / Règlement hors cour / Modification de la résolution 15-05-470

CONSIDÉRANT la résolution 15-05-470 acceptant le règlement hors cour dans le dossier du Tribunal administratif du Québec (TAQ) portant le numéro SAI-M-229148-1409 pour un montant total de 162 181,70 \$;

CONSIDÉRANT que la partie expropriée a acquitté les taxes foncières depuis l'avis d'expropriation daté du 26 septembre 2014 et qu'il y a lieu d'ajouter au montant du règlement hors cour la somme de 425,74 \$;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la résolution 15-05-470 soit modifiée en remplaçant au quatrième considérant et au premier paragraphe le montant du règlement hors cour par « 162 607,44 \$ » et au dernier paragraphe le montant pour financer le versement complémentaire prévu au règlement hors cour par « 72 027,44 \$ »;

QUE cet ajustement soit financé par le surplus accumulé affecté – immeubles municipaux;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-07-637 Toponymie / Lot 1 545 929 / Modification de l'adresse / 127, rue Dumont

CONSIDÉRANT le projet de rénovation des façades extérieures de l'immeuble sis sur le lot 1 545 929 accepté par la résolution 14-12-1248;

CONSIDÉRANT que les accès par la rue Dumont ont été retirés et que l'entrée principale de l'immeuble a été aménagée sur l'avenue de la Fabrique;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de modifier l'adresse de l'immeuble ci-haut mentionné;

CONSIDÉRANT la note transmise à cet effet par le Service du développement et de l'aménagement du territoire en date du 25 juin 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'adresse de l'immeuble sis sur le lot 1 545 929 soit modifiée pour le 1, avenue de la Fabrique;

QUE cette modification devienne effective et en vigueur en date de la présente résolution;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Postes Canada ainsi qu'à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

15-07-638 Acquisition / Lot projeté 5 750 204 / Prolongement / Avenue Loyola-Schmidt

CONSIDÉRANT le plan directeur du prolongement de l'avenue Loyola-Schmidt déposé dans le cadre de l'adoption du Programme particulier d'urbanisme du quartier de la Gare en 2011;

CONSIDÉRANT le plan cadastral préparé par M. Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, dossier n° B15-212, portant la minute 21 201, en date du 3 juillet 2015, montrant l'implantation du prolongement de ladite avenue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'acquisition du lot projeté 5 750 204 d'une superficie totale de 2 029 mètres carrés afin de procéder aux travaux de prolongement de l'avenue Loyola-Schmidt;

CONSIDÉRANT que les propriétaires dudit lot consentent à sa cession en faveur de la Ville à titre gratuit, et ce, suivant une lettre datée du 10 juin 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville procède à l'acquisition du lot projeté 5 750 204, le tout suivant son dépôt au Registre foncier du Québec;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

15-07-639 Acquisition / Lot 1 545 866 / Terrain non aménagé / Route De Lotbinière / Programme AccèsLogis Québec / Société d'habitation abordable de Vaudreuil-Soulanges

En conformité avec l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller M. François Séguin s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation abordable de Vaudreuil-Soulanges souhaite réaliser un projet de deux bâtiments totalisant un maximum de 42 logements, dont 33 logements pour le volet - 1 et 9 logements pour le volet - 3, le tout dans le cadre du programme AccèsLogis Québec mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville possède, en vertu de l'article 54 de la *Loi sur la société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8), les pouvoirs requis pour mettre en œuvre le programme et qu'elle peut, à cette fin, acquérir par expropriation ou de gré à gré, les immeubles indiqués dans le programme;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 1 545 866;

QUE la Ville mandate la firme RSSP Avocats afin d'entreprendre la procédure d'expropriation requise, le cas échéant;

QUE le maire ou le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette opération soit financée par le surplus accumulé affecté – immeubles municipaux et que le trésorier soit autorisé à émettre les chèques requis au moment propice sur présentation des pièces justificatives par le greffier.

« ADOPTÉE »

15-07-640 Dépôt de listes des comptes – échéances du 5 et 19 juin 2015

Le Conseil municipal prend acte du dépôt et paiement des listes des comptes suivantes :

- échéance du 5 juin 2015 pour un montant totalisant 1 669 090,22 \$;
- échéance du 19 juin 2015 pour un montant totalisant 6 788 181,72 \$.

15-07-641 Report / Dépôt du rôle d'évaluation 2016-2017-2018

CONSIDÉRANT que l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prescrit que l'évaluateur doit déposer le rôle d'évaluation foncière au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels il est fait;

CONSIDÉRANT que l'évaluateur de la Ville accuse un retard dû aux procédures de conversion nécessaires en vue du dépôt du nouveau rôle d'évaluation foncière 2016-2017-2018 en format modernisé tel que prescrit par les règlements du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que le ministre peut permettre que le rôle soit déposé à une date ultérieure qui ne peut toutefois être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE demande soit faite au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de permettre à la Ville de Vaudreuil-Dorion de reporter au plus tard le 31 octobre 2015 le dépôt de son rôle d'évaluation foncière 2016-2017-2018.

« ADOPTÉE »

15-07-642 Émission d'obligations / Résolution d'adjudication

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt n^{os} 1263, 1278, 1284, 1362, 1369, 1369-01, 1542, 1550, 1601, 1605, 1665, 1679, 1685, 1121, 1122, 1306, 1363, 1365, 1366, 1399, 1529, 1540, 1543, 1546, 1549, 1551, 1643, 1653, 1668, 1674, 1675 et 1702, la Ville de Vaudreuil-Dorion (la Ville) souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 juillet 2015, au montant de 38 952 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,11600	1 699 000 \$	1,25 %	2016	2,98930 %
		1 737 000 \$	1,40 %	2017	
		1 776 000 \$	1,60 %	2018	
		1 818 000 \$	1,85 %	2019	
		16 972 000 \$	2,00 %	2020	
		14 950 000 \$	3,20 %	2025	
Financière Banque Nationale inc.	98,06800	1 699 000 \$	1,30 %	2016	3,03481 %
		1 737 000 \$	1,50 %	2017	
		1 776 000 \$	1,60 %	2018	
		1 818 000 \$	1,85 %	2019	
		16 972 000 \$	2,10 %	2020	
		14 950 000 \$	3,20 %	2025	

ATTENDU que l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'émission d'obligations au montant de 38 952 000 \$ de la Ville soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et qu'à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

« ADOPTÉE »

15-07-643 Émission d'obligations / Résolution de concordance

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Vaudreuil-Dorion (la Ville) souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 38 952 000 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$	Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
1121	238 764 \$	1540	831 365 \$
1263	262 800 \$	1601	1 249 200 \$
1122	19 832 \$	1543	1 084 763 \$
1278	1 417 200 \$	1605	2 851 300 \$
1284	187 200 \$	1546	1 246 864 \$
1306	360 025 \$	1665	14 991 500 \$
1362	288 900 \$	1679	106 500 \$
1363	561 800 \$	1549	368 749 \$
1365	439 182 \$	1685	862 700 \$
1369	89 000 \$	1551	7 458 \$
1366	241 812 \$	1643	2 965 942 \$
1369-01	94 500 \$	1653	1 107 200 \$
1399	5 169 591 \$	1668	53 000 \$
1542	331 500 \$	1674	319 700 \$
1529	47 753 \$	1675	234 200 \$
1550	639 700 \$	1702	282 000 \$

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 38 952 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 21 juillet 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, et qu'à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges
100, boulevard Don Quichotte, bureau 1
L'Île-Perrot (Québec) J7V 6L7

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier;

QUE la Ville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

« ADOPTÉE »

15-07-644 Émission d'obligations / Résolution de courte échéance

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 38 952 000 \$ effectué en vertu des règlements n^{os} 1263, 1278, 1284, 1362, 1369, 1369-01, 1542, 1550, 1601, 1605, 1665, 1679, 1685, 1121, 1122, 1306, 1363, 1365, 1366, 1399, 1529, 1540, 1543, 1546, 1549, 1551, 1643, 1653, 1668, 1674, 1675 et 1702, la Ville de Vaudreuil-Dorion émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement n° 51 - 23 372 000 \$

- cinq (5) ans (à compter du 21 juillet 2015) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 à 2025, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt n^{os} 1263, 1278, 1284, 1362, 1369, 1369-01, 1542, 1550, 1601, 1605, 1665, 1679 et 1685, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- dix (10) ans (à compter du 21 juillet 2015) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt n^{os} 1542, 1550, 1601, 1605, 1665 et 1685, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement n° 53 - 15 580 000 \$

- cinq (5) ans (à compter du 21 juillet 2015) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts n^{os} 1306, 1363, 1365, 1366, 1399, 1529, 1540, 1543, 1546, 1549, 1643, 1653, 1674 et 1675, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« ADOPTÉE »

15-07-645 Service des loisirs et de la culture / Mutation / Agente de bureau 2

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 8 juin 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine la mutation de M^{me} Nathalie Tremblay, agente de bureau 2 au Service des communications, au poste régulier à temps complet d'agente de bureau 2 au sein du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 22 juin 2015, au salaire prévu à l'annexe « C – classe 7 » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QU'il est entendu que M^{me} Tremblay devra compléter une période d'essai de trois mois prenant fin le 22 septembre 2015 et à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, elle pourra être confirmée dans son poste;

ET QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Tremblay;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-07-646 Service de sécurité incendie / Embauche à titre régulier / Technicien en prévention des incendies

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 22 juin 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'embauche de M. Alexandre Tanguay au poste régulier à temps complet de technicien en prévention des incendies au sein du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 20 juillet 2015, au salaire prévu à l'annexe « C - classe 9 » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QU'il est entendu que M. Tanguay devra compléter une période d'essai de 960 heures à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

ET QUE des félicitations soient transmises à M. Tanguay;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-07-647 Direction générale / Embauche temporaire / Adjointe à la direction générale et à la mairie

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'embauche temporaire déposée par M^{me} Sylvie L'Écuyer, adjointe à la direction générale et à la mairie, en date du 15 juin 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire de M^{me} Hélène Portelance à titre d'adjointe à la direction générale et à la mairie, et ce, selon les besoins du service et sans horaire fixe, pour la période comprise entre le 17 juin et le 31 décembre 2015, au salaire prévu à l'annexe B (classe 13 – échelon 1) de l'échelle salariale 2015 incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres en vigueur, le tout selon les termes et conditions énoncés à ladite Entente ainsi qu'à l'entente de service intervenue entre Trudeau-Dupré Ressources humaines inc. et la Ville de Vaudreuil-Dorion;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-07-648 Service des travaux publics / Unité – Bâtiments et mécanique / Embauche temporaire / Mécanicien

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'embauche temporaire présentée par M. Olivier Van Neste, directeur du Service des travaux publics, en date du 9 juin 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire de M. Claude Lambert au poste de mécanicien au sein de l'unité – Bâtiments et mécanique du Service des travaux publics dans le cadre d'un remplacement, et ce, pour la période comprise entre le 10 juin 2015 et le retour à temps complet du titulaire du poste;

QUE M. Lambert soit embauché selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe « C – classe 8 » de la convention collective de travail des employés cols bleus, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-07-649 Service de l'informatique et de la géomatique / Embauche à titre régulier / Technicien en informatique

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 23 juin 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'embauche de M. Jean-François Bertrand au poste régulier à temps complet de technicien en informatique au sein du Service de l'informatique et de la géomatique, et ce, à compter du 17 août 2015, au salaire prévu à l'annexe « C - classe 9 » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QU'il est entendu que M. Bertrand devra compléter une période d'essai de 960 heures à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

ET QUE des félicitations soient transmises à M. Bertrand;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-07-650 Service des loisirs et de la culture / Embauche à titre régulier / Animatrice culturelle

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 17 juin 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche de M^{me} Alexandrine Chevrier au poste régulier à temps complet d'animatrice culturelle au sein du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 19 juin 2015, au salaire prévu à l'annexe « C - classe 8 – échelon 1 » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QU'il est entendu que M^{me} Chevrier devra compléter une période d'essai de 960 heures à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, elle pourra être confirmée dans son poste;

ET QUE des félicitations soient transmises à M^{me} Chevrier;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-07-651 Service des finances et de la trésorerie / Mutation / Commis aux comptes à payer

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 17 juin 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine la mutation de M. Michel Pepin, inspecteur en environnement au Service du développement et de l'aménagement du territoire, au poste régulier à temps complet de commis aux comptes à payer au sein du Service des finances et de la trésorerie, et ce, à compter du 22 juin 2015, au salaire prévu à l'annexe « C – classe 7 – échelon 1 » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QU'il est entendu que M. Pepin devra compléter une période d'essai de trois mois prenant fin le 22 septembre 2015 et à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur, il pourra être confirmé dans son poste;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Pepin;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-07-652 Service des loisirs et de la culture / Embauche à titre régulier / Commis aux prêts à temps partiel (Bloc-D)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 12 juin 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche de M. Georges Plourde au poste régulier à temps partiel de commis aux prêts (Bloc-D), et ce, à compter du 15 juin 2015, au salaire prévu à l'annexe « C – classe 5 » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QU'il est entendu que M. Plourde doit compléter une période d'essai de 960 heures à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

ET QUE des félicitations soient transmises à M. Plourde;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-07-653 Service des travaux publics / Mesure administrative

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de M. Martin Houde, directeur général, daté du 26 juin 2015 et les faits et conclusions qui y sont rapportés concernant la salariée n° 298;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville décide en conséquence de mettre fin administrativement à l'emploi de la salariée n° 298 à compter du 6 juillet 2015 pour les raisons invoquées dans le rapport de recommandation de M. Martin Houde, directeur général, daté du 26 juin 2015;

QUE tous les avantages dont bénéficie la salariée prennent fin le 6 juillet 2015;

QU'il est entendu que le Service des finances et de la trésorerie soit instruit de verser à la salariée n°298 toutes les sommes qui lui sont dues en vertu de la convention collective de même que l'indemnité compensatrice tenant lieu d'avis de cessation d'emploi prévue à la *Loi sur les normes du travail*;

QUE la Ville autorise le directeur général à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'informer la salariée de la présente résolution;

QUE le directeur général, la directrice du Service des ressources humaines, le directeur du Service des travaux publics et tout autre service ou salarié concerné soient instruits d'appliquer la présente résolution telle que décidée aux présentes, à compter de maintenant.

« ADOPTÉE »

15-07-654 Les skieurs de l'Île / Inscriptions saison 2014-2015 / Remboursement

CONSIDÉRANT la demande de remboursement formulée par l'organisme Les skieurs de l'Île afin d'accorder un rabais de 5 \$ aux citoyens de la Ville de Vaudreuil-Dorion inscrits pour la saison 2014-2015;

CONSIDÉRANT l'augmentation marquée du nombre de participants provenant de la Ville pratiquant le ski de fond sur les sentiers entretenus et balisés par l'organisme;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé au Service des loisirs et de la culture la liste de ses participants et que les vérifications appropriées ont été effectuées;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville rembourse à l'organisme Les skieurs de l'Île une somme maximale de 310 \$, soit l'équivalent du rabais de 5 \$ accordé à 62 participants, pour les frais d'inscription de la saison 2014-2015;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-07-655 Association de baseball La Presqu'île / Inscriptions 2015 / Remboursement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville visant à offrir une aide financière à l'inscription aux activités sportives des jeunes résidents de Vaudreuil-Dorion ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'Association de baseball La Presqu'île a déposé au Service des loisirs et de la culture la liste de ses participants et que les vérifications appropriées ont été effectuées;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville rembourse à l'Association de baseball La Presqu'île une somme de 6 415,75 \$ représentant une partie de l'aide financière pour la saison 2015;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-07-656 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-15-24 / Fourniture et installation de modules de jeux dans le parc Vivaldi

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par invitation pour la fourniture et l'installation de modules de jeux dans le parc Vivaldi, quatre soumissions ont été reçues, au plus tard à 11 h, le 23 juin 2015;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 25 juin 2015;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Équipements récréatifs Jambette inc., 700, rue des Calfats, Lévis (Québec), G6V 9E6, pour la fourniture et l'installation de modules de jeux dans le parc Vivaldi, et ce, pour un montant totalisant 54 984,49 \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-15-24;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces verts.

« ADOPTÉE »

**15-07-657 Entente / Fourniture d'équipes spécialisées / Sauvetage en hauteur /
Municipalité de Rigaud / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT les obligations et exigences contenues à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT les objectifs prévus à la première génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté par l'autorité régionale et à sa deuxième génération à être adoptée ultérieurement, plus particulièrement l'objectif n° 5 concernant les autres risques;

CONSIDÉRANT qu'en 2009, les villes et municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges signaient une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des villes et municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'actualiser l'aide offerte pour l'intervention spécialisée pour sauvetage en hauteur afin de tenir compte des nouvelles exigences susmentionnées;

CONSIDÉRANT les pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), aux articles 569 à 578 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que ceux prévus à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) pour conclure une entente d'intervention en matière de services spécialisés de protection incendie;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Rigaud est actuellement le seul service sur l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges doté d'équipes spécialisées pour le sauvetage en hauteur;

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé aux villes et municipalités membres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges la signature d'une entente où la Municipalité de Rigaud, par l'entremise de son Service de sécurité incendie, s'engage à fournir sur demande de celles-ci, les ressources matérielles qu'elle a en sa possession et le personnel nécessaire pour répondre à toute demande d'assistance concernant les cas d'interventions spécialisées pour sauvetage en hauteur;

CONSIDÉRANT que cette entente est établie selon un partage des coûts équitables pour financer cette spécialité, le tout suivant un calcul basé sur la population, le territoire et la richesse foncière uniformisée des municipalités restantes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que les municipalités qui ne désirent pas adhérer à cette entente seront soumises, par la Municipalité de Rigaud, au Règlement sur la tarification d'activités, de biens et de services municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT que plusieurs villes et municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges se sont déjà prononcées en faveur de ladite entente;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-05-196 adoptée par la Municipalité de Rigaud le 11 mai 2015 par laquelle la Municipalité offre, par l'entremise de son Service de sécurité incendie, la fourniture d'équipes spécialisées pour sauvetage en hauteur aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges désireuses de s'en prévaloir;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion approuve l'entente à intervenir préparée par la Municipalité de Rigaud pour la fourniture d'équipes spécialisées pour sauvetage en hauteur;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relative à la fourniture d'équipes spécialisées pour sauvetage en hauteur ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-07-658 Entente / Fourniture d'équipes spécialisées / Sauvetage en espaces clos / Municipalité de Rigaud et Ville de Pincourt / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT les obligations et exigences contenues à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT les objectifs prévus à la première génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté par l'autorité régionale et à sa deuxième génération à être adoptée ultérieurement, plus particulièrement l'objectif n° 5 concernant les autres risques;

CONSIDÉRANT qu'en 2009, les villes et municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges signaient une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des villes et municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'actualiser l'aide offerte pour l'intervention spécialisée pour le sauvetage en espaces clos afin de tenir compte des nouvelles exigences susmentionnées;

CONSIDÉRANT les pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), aux articles 569 à 578 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que ceux prévus à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) pour conclure une entente d'intervention en matière de services spécialisés de protection incendie;

CONSIDÉRANT que les Services de sécurité incendie de la Ville de Pincourt et de la Municipalité de Rigaud sont actuellement les seuls services sur l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dotés d'équipes spécialisées pour le sauvetage en espaces clos;

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé aux villes et municipalités membres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges la signature d'une entente où la Ville de Pincourt et la Municipalité de Rigaud, par l'entremise de leur Service de sécurité incendie, s'engagent à fournir sur demande de celles-ci les ressources matérielles qu'elles ont en leur possession et le personnel nécessaire pour répondre à toute demande d'assistance concernant les cas d'interventions spécialisées pour le sauvetage en espaces clos;

CONSIDÉRANT que cette entente est établie selon un partage des coûts équitables pour financer cette spécialité, le tout suivant un calcul basé sur la population, le territoire et la richesse foncière uniformisée des municipalités restantes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que les municipalités qui ne désirent pas adhérer à cette entente seront soumises, par la Municipalité de Rigaud, au Règlement sur la tarification d'activités, de biens et de services municipaux en vigueur et, par la Ville de Pincourt, au Règlement numéro 857 - Règlement de tarification incendie;

CONSIDÉRANT que plusieurs villes et municipalités de la MRC se sont déjà prononcées en faveur de ladite entente;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-05-197 adoptée par la Municipalité de Rigaud le 11 mai 2015 et la résolution 2015-05-179 adoptée par la Ville de Pincourt le 12 mai 2015 par lesquelles la Municipalité de Rigaud et la Ville de Pincourt offrent, par l'entremise de leur Service de sécurité incendie respectif, la fourniture d'équipes spécialisées pour le sauvetage en espaces clos aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges désireuses de s'en prévaloir;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion approuve l'entente à intervenir préparée par la Municipalité de Rigaud et la Ville de Pincourt pour la fourniture d'équipes spécialisées pour le sauvetage en espaces clos;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relative à la fourniture d'équipes spécialisées pour le sauvetage en espaces clos ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**15-07-659 Acquisition d'équipements spécialisés pour véhicules d'urgence /
Autorisation de dépense**

CONSIDÉRANT les résolutions 15-04-307, 15-04-309 et 15-05-492 autorisant l'acquisition de trois véhicules pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'acquisition d'équipements spécialisés pour ces véhicules;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise une dépense de 21 931,19 \$, incluant les taxes applicables, pour l'achat et l'installation des équipements suivants :

- équipements d'urgence, lumières, sirène et lettrage (véhicule 812 - Ford F-350) pour un montant totalisant 8 348,92 \$;
- équipements d'urgence, lumières et sirène (véhicule 1212 – Ford Explorer) pour un montant totalisant 5 316,44 \$;
- lettrage (véhicule 611 - C-MAX hybride) et lettrage sur autres véhicules pour un montant totalisant 2 930,99 \$;
- équipements d'urgence additionnels, lumières, sirène, lettrage (véhicule – Caravan) pour un montant totalisant 5 334,84 \$;

QUE ces acquisitions soient financées par le fonds de roulement remboursable sur une période sept ans;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-07-660 Prolongation de contrat / Appel d'offres n° 401-110-12-36 / Déneigement des voies publiques – secteur urbain

CONSIDÉRANT que le contrat initial pour le déneigement des voies publiques du secteur urbain adjudgé par la résolution 12-07-650 était d'une durée de trois saisons finissant en 2014-2015;

CONSIDÉRANT que le devis d'appel d'offres prévoit la possibilité de prolonger le contrat pour deux saisons additionnelles renouvelables une saison à la fois;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics à l'effet de prolonger ledit contrat;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte de prolonger le contrat n° 401-110-12-36 adjudgé à Excavation Loiselle inc., 280, boulevard Pie-XII, Salaberry-de-Valleyfield (Québec), J6S 6P7, pour le déneigement des voies publiques du secteur urbain, et ce, pour une saison additionnelle, soit 2015-2016;

QUE les coûts du contrat pour la saison optionnelle 2015-2016 correspondent aux prix de la soumission de l'adjudicataire et que ces prix soient ajustés selon les conditions du devis;

QUE le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne de qui il relève, soit autorisé à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant au déneigement des voies publiques du secteur urbain pour la saison 2015-2016 jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis et budget 2016.

« ADOPTÉE »

15-07-661 Ratification / Adjudication de contrat / Achat regroupé / UMQ / Fourniture de sel de déglçage des chaussées / Saison 2015-2016

CONSIDÉRANT la résolution 15-04-372 adoptée le 20 avril 2015 par laquelle la Ville mandatait l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de procéder en son nom à une demande de soumissions pour un achat regroupé sel de déglçage des chaussées pour la saison 2015-2016;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, l'UMQ a adjudgé à Technologie de dégivrage Cargill le contrat pour la fourniture de sel de déglçage des chaussées pour la saison 2015-2016;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville ratifie l'adjudication du contrat à Technologie de dégivrage Cargill, 300, rue du Saint-Sacrement, bureau 225, Montréal (Québec), H2Y 1X4, pour la fourniture de sel de déglçage des chaussées pour la saison 2015-2016, et ce, pour un taux unitaire de 75,80 \$ la tonne métrique, incluant le transport, taxes applicables non comprises;

QUE le directeur du Service des travaux publics, ou toute personne de qui il relève, soit autorisé à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de sel de déglçage des chaussées pour la saison 2015-2016 et qu'il soit également autorisé à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis et budget 2016.

« ADOPTÉE »

15-07-662 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-15-25 / Fourniture d'un tracteur utilitaire compact

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture d'un tracteur utilitaire compact, une seule soumission a été reçue et par la suite ouverte le 23 juin 2015 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-15-25;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par Le Groupe Agritex inc., 230, rue Marquis, Saint-Célestin (Québec), J0C 1G0, pour la fourniture d'un tracteur utilitaire compact de marque John Deere, modèle 3046R, année 2015, et ce, pour un montant de 78 068,03 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-15-25;

QUE cette acquisition soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-07-663 Circulation / Arrêt obligatoire / Avenue André-Chartrand

CONSIDÉRANT une demande pour l'ajout d'un arrêt obligatoire sur l'avenue André-Chartrand, dans les deux directions, à l'intersection de la rue Chopin;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de circulation lors d'une réunion tenue le 17 juin 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville décrète l'arrêt obligatoire des véhicules routiers sur l'avenue André-Chartrand, dans les deux directions, à l'intersection de la rue Chopin;

QUE soit mandaté le Service des travaux publics de procéder à la mise en place de la signalisation requise et d'en informer, au moment opportun, la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

15-07-664 Circulation / Interdiction de virage à gauche / Boulevard Harwood

CONSIDÉRANT une demande visant l'interdiction de virage à gauche sur le boulevard Harwood à partir de la rue Bellemare;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de circulation lors d'une réunion tenue le 17 juin 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville décrète l'interdiction de virage à gauche des véhicules routiers sur le boulevard Harwood à partir de la rue Bellemare;

QUE soit mandaté le Service des travaux publics de procéder à la mise en place de la signalisation requise et d'en informer, au moment opportun, la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ET QUE demande soit acheminée au ministère des Transports afin que soit mise en place la signalisation requise sur le terre-plein central à l'endroit approprié sur le boulevard Harwood.

« ADOPTÉE »

15-07-665 BSM Wireless inc. / Contrat de service annuel / Fourniture de services de localisation des unités

CONSIDÉRANT la résolution 12-01-038 octroyant un contrat à BSM Wireless inc. pour la fourniture d'appareils GPS et la fourniture de service cellulaire pour la localisation des GPS;

CONSIDÉRANT que 94 unités, soit l'ensemble de la flotte des véhicules de la Ville en plus des véhicules de déneigement, sont équipées d'un de ces appareils GPS;

CONSIDÉRANT qu'après vérifications effectuées par M. Robert Montpellier, chef de division - Gestion des contrats et de l'approvisionnement, les appareils GPS en place fournis par BSM Wireless inc. sont seulement compatibles avec le service cellulaire de localisation offert par cette même compagnie;

CONSIDÉRANT que BSM Wireless inc. devient donc le seul fournisseur en mesure d'offrir le service cellulaire de localisation pour les GPS des véhicules et qu'en vertu du paragraphe 2 du premier aliéna de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, cette fourniture de service est soustraite du processus d'appel d'offres prévu par la loi;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville continue de défrayer à BSM Wireless inc., 440, boulevard Armand-Frappier, Laval (Québec), H7V 4B4, les frais mensuels de service cellulaire pour la localisation des GPS pour 2015-2016, et ce, selon les taux unitaires suivants :

- 31 \$ par mois et par véhicule pour un service cellulaire continu douze mois par année;
- 20,77 \$ par mois et par véhicule pour un service cellulaire interrompu;

QUE le directeur du Service des travaux publics et le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant aux frais mensuels de service cellulaire pour la localisation des GPS pour 2015-2016 et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-07-666 Circulation / Interdiction de stationnement / Rue des Sarcelles

CONSIDÉRANT une demande visant l'interdiction de stationnement des véhicules routiers sur la rue des Sarcelles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de circulation lors d'une réunion tenue le 17 juin 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville décrète l'interdiction de stationnement des véhicules routiers sur la rue des Sarcelles, du côté ouest, sur une distance de 10 mètres vers le sud à partir de la borne d'incendie n° 079-87;

QUE soit mandaté le Service des travaux publics de procéder à la mise en place de la signalisation requise et d'en informer, au moment opportun, la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

15-07-667 Circulation / Interdiction de stationnement / Rue Boileau

CONSIDÉRANT une demande visant l'interdiction de stationnement des véhicules routiers sur la rue Boileau;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de circulation lors d'une réunion tenue le 17 juin 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville décrète l'interdiction de stationnement des véhicules routiers sur la rue Boileau, du côté sud, à partir de l'intersection de la rue Forbes jusqu'à la première intersection de la rue du Manoir;

QUE soit mandaté le Service des travaux publics de procéder à la mise en place de la signalisation requise et d'en informer, au moment opportun, la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

15-07-668 Circulation / Retrait de l'interdiction de virage à droite au feu rouge / Avenue Saint-Charles

CONSIDÉRANT une demande visant le retrait de l'interdiction de virage à droite au feu rouge sur l'avenue Saint-Charles à partir du stationnement du Centre d'achats Carrefour Vaudreuil;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de circulation lors d'une réunion tenue le 17 juin 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit retirée l'interdiction de virage à droite des véhicules routiers au feu rouge sur l'avenue Saint-Charles à partir du stationnement du Centre d'achats Carrefour Vaudreuil;

QUE soit mandaté le Service des travaux publics de procéder au retrait de la signalisation et d'en informer, au moment opportun, la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

15-07-669 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-15-26 / Colmatage et scellement de fissures sur chaussées asphaltées

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour le colmatage et le scellement de fissures sur chaussées asphaltées, sept soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 23 juin 2015 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, cinq des sept soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-15-26;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Environnement routier NRJ inc., 23, avenue Milton, Lachine (Québec), H8R 1K6, pour le colmatage et le scellement de fissures sur chaussées asphaltées, et ce, pour un montant de 27 341,06 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-15-26;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat est utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour un an, soit l'année 2015, incluant la possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois;

QUE le directeur du Service des travaux publics et le chef de division - Gestion des contrats et de l'approvisionnement, ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant au colmatage et scellement de fissures sur chaussées asphaltées pour l'année 2015 et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**15-07-670 Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) /
Demande d'aide financière / Conduite d'amenée d'eau potable /
Secteur Hudson Acres et Ritchie / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une conduite d'amenée d'eau potable pour desservir les secteurs résidentiels Hudson Acres et Ritchie;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le volet 1 - études préliminaires, plans et devis et appel d'offres de services professionnels;

CONSIDÉRANT que le projet susdit respecte les objectifs du programme;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE M. Michel Vaillancourt, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, soit autorisé à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, tout document relatif à une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le volet 1 - études préliminaires, plans et devis et appel d'offres de services professionnels à l'égard du projet de construction d'une conduite d'amenée d'eau potable pour desservir les secteurs résidentiels Hudson Acres et Ritchie.

« ADOPTÉE »

**15-07-671 Ordres de changement n^{os} 4, 5 et 6 / Appel d'offres n^o 401-110-14-R1668.03 /
Entrepreneur général / Prolongement de la rue Maurice-Richard,
réaménagement d'une partie du boulevard de la Gare et travaux connexes /
Règlement n^o 1691**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve les ordres de changement n^{os} 4, 5 et 6 de l'entrepreneur général reliés au projet « Prolongement de la rue Maurice-Richard, réaménagement d'une partie du boulevard de la Gare et travaux connexes – appel d'offres n^o 401-110-14-R1668.03 » totalisant un montant de 54 533,86 \$, taxes applicables non comprises;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

15-07-672 **Projet de développement résidentiel Ravin Boisé / Engagements de la Ville / Ajouts et précisions à la résolution 14-03-279**

CONSIDÉRANT la résolution 14-03-279 adoptée le 17 mars 2014 énumérant les engagements de la Ville pour le projet résidentiel Ravin Boisé;

CONSIDÉRANT que ladite résolution a été adoptée avant que le projet ne soit déposé officiellement pour approbation;

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 1^{er} juin 2015 transmise par M. Éric E. Gagnon du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques demandant certaines précisions et modifications;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'ajouter à la résolution 14-03-279 certaines précisions requises au dossier;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion, par la présente résolution, réitère ses engagements énumérés à la résolution 14-03-279 et y ajoute les précisions notées à la correspondance datée du 29 juin 2015 de M. Michel Vaillancourt, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, lesquelles précisions concernent les sujets suivants :

- le programme d'entretien et de suivi des infrastructures;
- le réseau d'égout sanitaire;
- le réseau d'aqueduc et le puits Harwood;
- l'usine d'épuration;
- le protocole d'entente.

« ADOPTÉE »

15-07-673 **Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 9 juin 2015**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 9 juin 2015.

« ADOPTÉE »

15-07-674 **PIIA / 60, rue Galt / Nouvelle construction d'une résidence unifamiliale et d'un garage détaché / Lot 1 546 417 / Zone H1-525 / CCU n° 15-06-82**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-06-82 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juin 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 60, rue Galt, le projet de nouvelle construction d'une résidence unifamiliale avec garage détaché, le tout selon les plans couleurs préparés par Conception Yves Bergeron inc., projet 165-15, Esq n° 3, ainsi que le plan d'implantation préparé par M. David Simoneau, arpenteur-géomètre, dossier S4322-2, minute 7544, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- que le décroché avant soit modifié afin de respecter l'article 3.2.57.7 du Règlement de zonage n° 1275;
- que les portes et fenêtres soient d'une couleur dans les teintes de terre identique sur tous les côtés.

« ADOPTÉE »

15-07-675 PIIA / 200, boulevard Harwood / Nouvelle enseigne à plat au mur et enseigne sur poteau / Lot 4 854 098 / Zone C2-711 / CCU n° 15-06-83

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-06-83 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juin 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 200, boulevard Harwood, la nouvelle enseigne au mur et la nouvelle enseigne sur poteau, le tout suivant le dépôt des plans concepts n° 003-25052015, feuillets 1/2 à 2/2, dessinés par M. Simon Dauphin de la firme SH Environnements immersifs, dernière révision en date du 25 mai 2015;

ET QUE la couleur du pylône devra toutefois être du même beige qu'une partie du revêtement extérieur du mur avant secondaire du bâtiment principal.

« ADOPTÉE »

À 20 h 20, le conseiller M. Réналd Gabriele quitte son siège.

15-07-676 PIIA / 3090, boulevard de la Gare / Nouvelle enseigne commerciale / Lot 4 865 031 / Zone C3-1001 / CCU n° 15-06-84

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-06-84 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juin 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 3090, boulevard de la Gare, la demande de nouvelle enseigne telle que montrée au document préparé par Enseignes Pattison en date du 2 mai 2015;

ET QUE la Ville accepte également que soit repeint en bleu le revêtement d'acrylique où seront installées les enseignes sur mur.

« ADOPTÉE »

15-07-677 PIIA / 22800, chemin Dumberry, local 112 / Aménagement d'une terrasse extérieure / Lot 5 423 844 / Zone C3-123 / CCU n° 15-06-85

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-06-85 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juin 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 22800, chemin Dumberry, local 112, le projet d'aménagement d'une terrasse extérieure, le tout tel que montré au document préparé par Rebel Design en date du 1^{er} juin 2015 ainsi qu'au plan d'aménagement paysager intitulé « plan suite # 12 - terrasse » préparé par Groupe Harden en date du 1^{er} juin 2015.

« ADOPTÉE »

15-07-678 PIIA / 22800, chemin Dumberry, local 112 / Nouvelles enseignes aux murs / Lot 5 423 844 / Zone C3-123 / CCU n° 15-06-86

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-06-86 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juin 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 22800, chemin Dumberry, local 112, la demande pour l'installation de trois nouvelles enseignes aux murs, le tout tel que présenté par Enseignes Califormeon en date du 14 mai 2015.

« ADOPTÉE »

15-07-679 PIIA / 500, montée Labossière / Agrandissement du stationnement / Lot 5 600 394 / Zone I3-831 / CCU n° 15-06-87

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-06-87 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juin 2015;

CONSIDÉRANT que la hauteur du talus occasionnera une pente très abrupte du côté de la route Harwood et que l'entretien sera très difficile;

CONSIDÉRANT que les plans ne démontrent pas que la proposition correspond à la réalité puisque le stationnement occupera une partie boisée du terrain;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse, à l'égard de l'immeuble sis au 500, montée Labossière, le projet d'agrandissement révisé du stationnement tel que montré au plan d'aménagement, feuillets 1/3 à 3/3, préparé en date du 1^{er} juin 2015 par la firme Yarek inc. ainsi qu'au plan n° 14068 préparé en date du 1^{er} mai 2015 par la firme Strudes.

« ADOPTÉE »

15-07-680 PIIA / 2905, boulevard de la Gare / Concept d'affichage / Lot 5 175 007 / Zone C3-1012 / CCU n° 15-06-88

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-06-88 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juin 2015;

CONSIDÉRANT que le mur arrière du bâtiment ne fait pas face à une rue;

CONSIDÉRANT que des enseignes seront installées sur les trois autres murs du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 2905, boulevard de la Gare, le projet d'affichage pour les enseignes situées sur le mur avant (face au boulevard de la Gare), sur le mur avant secondaire (face au boulevard de la Cité-des-Jeunes) et sur le mur latéral (face au restaurant Benny, côté nord), le tout tel que montré au dossier n° JLH-2015-057 préparé par Posimage en date du 9 février 2015, et ce, conditionnellement à ce que le nombre non conforme d'enseignes (enseignes et bandes lumineuses) et la localisation de l'enseigne sur le mur latéral fassent l'objet d'une demande de dérogation mineure dûment acceptée par la Ville;

QUE soit toutefois refusée l'enseigne sur le mur arrière (mur du quai de chargement).

« ADOPTÉE »

À 20 h 24, le conseiller M. Rénaud Gabriele reprend son siège.

15-07-681 Dérogation mineure / 2905, boulevard de la Gare / Enseignes à plat au mur avant / Enseignes à plat au mur avant secondaire / Enseignes à plat au mur latéral / Enseigne à plat au mur arrière / Lot 5 175 007 / Zone C3-1012 / CCU n° 15-06-89

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Familiprix;

CONSIDÉRANT la résolution 15-07-680;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-06-89 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juin 2015;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 20 juin 2015 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2905, boulevard de la Gare;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2905, boulevard de la Gare, afin d'autoriser :

- trois enseignes à plat au mur avant (face au boulevard de la Gare) d'un bâtiment à occupant unique faisant front à une rue en dérogation à l'article 2.2.20.6.1 d) du Règlement de zonage n° 1275 qui n'autorise qu'une seule enseigne par mur;
- trois enseignes à plat au mur avant secondaire (face au boulevard de la Cité-des-Jeunes) d'un bâtiment à occupant unique faisant front à une rue en dérogation à l'article 2.2.20.6.1 d) du Règlement de zonage n° 1275 qui n'autorise qu'une seule enseigne par mur;

- deux enseignes à plat au mur latéral (face au restaurant Benny, côté nord) d'un bâtiment à occupant unique faisant front à une aire de stationnement commune en dérogation à l'article 2.2.20.6.1 d) du Règlement de zonage n° 1275 qui n'autorise qu'une seule enseigne par mur;
- les enseignes à plat au mur latéral (face au restaurant Benny, côté nord) d'un bâtiment à occupant unique faisant front à une aire de stationnement commune en dérogation à l'article 2.2.20.6.1 d) du Règlement de zonage n° 1275 qui autorise qu'une enseigne soit localisée seulement sur un mur latéral où est située l'entrée principale;

QUE soit toutefois refusée une dérogation mineure visant une enseigne à plat au mur arrière (mur du quai de chargement) d'un bâtiment à occupant unique.

« ADOPTÉE »

15-07-682 Dérogation mineure / 325, rue Marie-Curie / Bâtiment accessoire industriel en cour avant / Lot 1 674 042 / Zone I2-128 / CCU n° 15-06-90

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Les Entreprises Raylobec inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-06-90 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juin 2015;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 20 juin 2015 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 325, rue Marie-Curie;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 325, rue Marie-Curie, afin d'autoriser un bâtiment accessoire industriel en cour avant en dérogation à l'article 2.2.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui l'autorise uniquement en cours latérales et arrière, et ce, conditionnellement à ce que le bâtiment proposé soit composé des mêmes matériaux et couleurs que le bâtiment principal.

« ADOPTÉE »

15-07-683 Dérogation mineure / 300, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Marge avant / Galerie résidentielle et escaliers / Résidence / Lot 1 674 092 / Zone H1-411 / CCU n° 15-06-91

En conformité avec l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le maire M. Guy Pilon s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Gestion Pilon et frères inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-06-91 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 juin 2015;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 20 juin 2015 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 300, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 300, boulevard de la Cité-des-Jeunes, afin d'autoriser une marge avant de 0 mètre pour une galerie résidentielle et ses escaliers en dérogation aux articles 2.3.6.2.1 et 2.3.6.2.7 du Règlement de zonage n° 1275 qui exigent un minimum de 0,5 mètre ainsi qu'une marge avant de 0,82 mètre pour la résidence alors que la grille des usages et normes de la zone H1-411 du Règlement de zonage n° 1275 exige un minimum de 7 mètres.

« ADOPTÉE »

15-07-684 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 16 juin 2015

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 16 juin 2015.

« ADOPTÉE »

15-07-685 PIIA / 1, avenue de la Fabrique / Concept d'affichage / Lot 1 545 929 / Zone C2-707 / CCU n° 15-06-94

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-06-94 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 16 juin 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 1, avenue de la Fabrique, le concept d'affichage (Carré Harwood) tel que présenté aux documents préparés par Les Manifestes et dont les dernières modifications sont datées du 15 juin 2015, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- le dépôt du document final de présentation intitulé « devis enseignes lumineuses » préparé par Les Manifestes;
- les images présentées sur la pochette promotionnelle du Carré Harwood et localisées dans les fenêtres du 3^e étage ne pourront occuper plus de 50 % de chaque vitrage et devront être localisées à l'intérieur de la fenêtre.

« ADOPTÉE »

15-07-686 PIIA / 3103-3105, 3107-3109, 3111-3113, 3123-3125, boulevard de la Gare / Révision de l'architecture / Lot 4 847 495 (lot commun) et 5 220 946 / Zone H3-358 / CCU n° 15-06-95

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-06-95 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 16 juin 2015;

CONSIDÉRANT que le style architectural des nouveaux bâtiments n'est pas de même type que les bâtiments existants au niveau de la hauteur, de la volumétrie, de la toiture et des matériaux;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse, à l'égard de l'immeuble sis au 3103-3105, 3107-3109, 3111-3113, 3123-3125, boulevard de la Gare, l'architecture révisée des quatre bâtiments telle que montrée au document intitulé « Demande de PIIA, dossier n° 7451301 » préparé par la firme bc2 en date du 6 mai 2015, et ce, afin qu'une nouvelle proposition tenant compte des recommandations suivantes soit déposée à une séance ultérieure pour réévaluation :

- harmoniser les matériaux, les volumétries, les toits et les hauteurs avec les bâtiments déjà existants dans ce projet intégré;
- présenter des élévations des quatre façades;
- présenter des perspectives vues de la rue démontrant les bâtiments proposés juxtaposés aux bâtiments existants.

« ADOPTÉE »

15-07-687 PIIA / 2584, chemin du Fief / Remplacement du revêtement de la toiture de la résidence / Lot 1 829 852 / Zone A-903 / CCU n° 15-06-96

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-06-96 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 16 juin 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 2584, chemin du Fief, le projet de remplacement du revêtement de la toiture de la résidence par un revêtement de type « tôle à joint debout » d'une couleur d'un bleu ardoise (QC 18260).

« ADOPTÉE »

15-07-688 PIIA / 199-207, avenue Saint-Charles / Nouvelle enseigne sur poteaux / Lot 1 546 310 / Zone C2-526 / CCU n° 15-06-97

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-06-97 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 16 juin 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 199-207, avenue Saint-Charles, le projet de nouvelle enseigne sur poteaux, le tout tel que montré au plan n° DD-05-02 préparé par Latreille enseignes inc. en date du 26 mai 2015, et ce, conditionnellement à ce que tous les locataires s'affichant sur cette enseigne communautaire détiennent un certificat d'occupation émis par la Ville.

« ADOPTÉE »

15-07-689 PIIA / 117, rue Dumont / Nouvelle couleur du parement extérieur / Lot 1 546 432 / Zone C2-707 / CCU n° 15-06-98

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-06-98 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 16 juin 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 117, rue Dumont, la demande de nouvelle couleur du parement extérieur, telle que proposée par la requérante, afin de remplacer la couleur actuelle par une couleur grise de marque Sico n° 6206-52 ainsi que de remplacer la couleur de la façade du rez-de-chaussée par une couleur gris charcoal telle que l'existante.

« ADOPTÉE »

15-07-690 PIIA / 123, rue Dumont / Nouvelle couleur du parement extérieur / Lot 1 546 431 / Zone C2-707 / CCU n° 15-06-99

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-06-99 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 16 juin 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 123, rue Dumont, la demande de nouvelle couleur du parement extérieur, telle que proposée par le requérant, afin de remplacer la couleur actuelle par deux teintes de gris, soit le HC-87 et le HC-166 de la compagnie Benjamin Moore.

« ADOPTÉE »

15-07-691 PIIA / 470, avenue Saint-Charles / Nouvelle enseigne pylône communautaire / Lot 1 675 614 / Zone C2-322 / CCU n° 15-06-100

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-06-100 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 16 juin 2015;

CONSIDÉRANT que la couleur proposée de l'enseigne ne s'intègre pas et ne s'harmonise pas avec l'architecture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le babillard électronique ne s'harmonise pas avec les autres enseignes quant à sa localisation, sa forme et sa dimension;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse, à l'égard de l'immeuble sis au 470, avenue Saint-Charles, la demande de nouvelle enseigne pylône communautaire telle que montrée au document préparé par Enseignes Barbo, révision 4, en date du 16 juin 2015, et ce, afin qu'une nouvelle proposition tenant compte des recommandations suivantes soit déposée à une séance ultérieure pour réévaluation :

- ajuster le babillard électronique en largeur à l'intérieur des poteaux, tel que les autres enseignes;

- alléger les messages des entreprises individuelles afin que seules soient inscrites leur raison sociale et leurs coordonnées;
- peindre les poteaux aux couleurs du bâtiment.

« ADOPTÉE »

15-07-692 PIIA / 22800, chemin Dumberry / Nouvelles enseignes aux murs / Lot 5 423 844 / Zone C3-123 / CCU n° 15-06-101

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-06-101 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 16 juin 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 22800, chemin Dumberry, les deux nouvelles enseignes aux murs telles que montrées au document présenté par Enseignes Lettranet inc., en date du 30 avril 2015, et ce, sous réserve cependant de la modification suivante :

- que les mots « Encadrements – Matériel d'artistes – Mobilier » situés sous le mot « Hachem » soient ajustés de manière à ce qu'ils n'excèdent que de l'équivalent de quatre à cinq lettres maximum de part et d'autre du mot « Hachem ».

« ADOPTÉE »

15-07-693 Plan de gestion de l'agrile du frêne 2015-2016

CONSIDÉRANT que l'agrile du frêne a été observé pour la première fois au Canada en 2002;

CONSIDÉRANT que depuis l'apparition de cet insecte en Amérique du Nord, plus de 80 millions de frênes ont été détruits;

CONSIDÉRANT que l'agrile du frêne ne cesse de progresser au Québec;

CONSIDÉRANT qu'une stratégie afin de ralentir la propagation de l'agrile du frêne doit être déployée;

CONSIDÉRANT que la perte massive de frênes engendre des impacts environnementaux, sociaux et économiques importants;

CONSIDÉRANT la présence significative de frênes sur le territoire de la Ville et sur celui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le Plan de gestion de l'agrile du frêne 2015-2016 élaboré par la division - Environnement du Service du développement et de l'aménagement du territoire en collaboration avec le Service des travaux publics et le Service des communications;

CONSIDÉRANT que ce plan de gestion comprend un plan de communication et une réglementation spécifique;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité environnement;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Plan de gestion de l'agrile du frêne 2015-2016 et que les modalités de ce plan soient celles présentées dans le document préparé par la division - Environnement en date de juin 2015.

« ADOPTÉE »

15-07-694 Adoption / Règlement n° 1274-18 / Prescription / Plans et documents à soumettre / Demande relative à un terrain faisant ou ayant fait l'objet de remblai

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 15 juin 2015 un projet de règlement portant le n° 1274-18 modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 1274;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 6 juillet 2015 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1274-18 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1274-18 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 1274 afin de prescrire les plans et documents qui doivent être soumis à l'appui d'une demande relative à un terrain faisant ou ayant fait l'objet de remblai ».

« ADOPTÉE »

15-07-695 Adoption avec changement / Règlement n° 1276-09 / Normes de construction / Travaux préparatoires de déblai ou de remblai / Mesures d'atténuation du bruit

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 15 juin 2015 un projet de règlement portant le n° 1276-09 modifiant le Règlement de construction numéro 1276;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 6 juillet 2015 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1276-09 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté avec changement, soit l'ajout de l'article 2 concernant le martelage de pieux et les mesures d'atténuation du bruit de l'impact du marteau sur le pieu, le Règlement n° 1276-09 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1276 afin d'établir des normes de construction ayant trait aux travaux préparatoires de déblai ou de remblai et d'imposer des mesures d'atténuation du bruit pour le martelage de pieux ».

« ADOPTÉE »

15-07-696 Adoption / Règlement n° 1694-04 / Modification / Règlement de stationnement (RMH 330)

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1694-04 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1694-04 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de stationnement n° 1694 (RMH 330) ».

« ADOPTÉE »

15-07-697 Adoption / Règlement n° 1692-02 / Modification / Déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1692-02 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1692-02 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville n° 1692 ».

« ADOPTÉE »

15-07-698 Adoption / Règlement n° 1709-01 / Modification / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1709-01 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1709-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709 ».

« ADOPTÉE »

15-07-699 Avis de motion / Règlement n° 1711 / Somme exigible / Demande de révision administrative / Inscription foncière

Le conseiller M. François Séguin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement concernant le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative portant sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription foncière.

15-07-700 Adoption / Règlement n° 1710 / Règlement relatif aux espèces exotiques envahissantes

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1710 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1710 intitulé :

« Règlement relatif aux espèces exotiques envahissantes ».

« ADOPTÉE »

15-07-701 Avis de motion / Règlement d'emprunt n° 1712 / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Travaux de canalisation de fossés / Pavage, bordures, éclairage et travaux connexes / Partie de l'avenue Loyola-Schmidt

Le conseiller M. Paul Dumoulin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de canalisation de fossés, pavage, bordures et d'éclairage incluant tous les travaux connexes d'une partie de l'avenue Loyola-Schmidt en décrétant une dépense et un emprunt de deux cent soixante-dix-neuf mille dollars (279 000 \$) à ces fins.

15-07-702 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-233 / Réduction du rapport plancher/terrain / Classe d'usages « Commerce urbain (C2) » / Augmentation de la marge avant minimale et maximale / Zone C2-716 / Secteur de l'intersection du boulevard Harwood et de la route De Lotbinière

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet de règlement n° 1275-233 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de réduire le rapport plancher/terrain pour un usage de la classe d'usages « Commerce urbain (C2) » et modifier la grille des usages et normes de la zone C2-716 dans le but notamment d'augmenter la marge avant minimale et maximale »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 27 juillet 2015 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

15-07-703 Avis de motion / Règlement n° 1275-233 / Réduction du rapport plancher/terrain / Classe d'usages « Commerce urbain (C2) » / Augmentation de la marge avant minimale et maximale / Zone C2-716 / Secteur de l'intersection du boulevard Harwood et de la route De Lotbinière

Le conseiller M. Claude Beaudoin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de réduire le rapport plancher/terrain pour un usage de la classe d'usages « Commerce urbain (C2) » et modifier la grille des usages et normes de la zone C2-716 dans le but notamment d'augmenter la marge avant minimale et maximale.

15-07-704 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-234 / Contenants de dons caritatifs

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet de règlement n° 1275-234 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'encadrer les contenants de dons caritatifs »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 27 juillet 2015 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

15-07-705 Avis de motion / Règlement n° 1275-234 / Contenants de dons caritatifs

Le conseiller M. François Séguin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'encadrer les contenants de dons caritatifs.

15-07-706 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-235 / Autorisation / Usage « Commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules automobiles » / Zone I1-131 / Secteur du parc industriel Joseph-Carrier

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet de règlement n° 1275-235 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'autoriser l'usage « Commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules automobiles » de la classe d'usages Commerce de transport (C4) dans la zone I1-131 »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 27 juillet 2015 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

15-07-707 Avis de motion / Règlement n° 1275-235 / Autorisation / Usage « Commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules automobiles » / Zone I1-131 / Secteur du parc industriel Joseph-Carrier

La conseillère M^{me} Céline Chartier donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'autoriser l'usage « Commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules automobiles » de la classe d'usages Commerce de transport (C4) dans la zone I1-131.

15-07-708 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

15-07-709 Période de questions – Assistance

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

15-07-710 Levée de la séance

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QU'à 21 h 11 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire
Greffière adjointe